

**Compte-rendu du conseil municipal  
du jeudi 17 janvier 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept janvier,  
Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES,  
dûment convoqué le 11 janvier 2019,  
s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h,  
sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS, maire.

**Etaient présents**

M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire,  
M. Pierre BALME, maire délégué,  
Agnès ARGENTIER, Jean-Noël CHALVIN, adjoints,  
BARBIER Guylaine, BEL Florence, BISI Jean-Luc, CHARREL Romain,  
CHOPARD Laurence, DEBOUT Stéphanie, DEVAUX Jean-Pierre,  
DODE Maryvonne, FAURE Estelle, GIRAUD Laurent, GONON Catherine, GUIGNARD Thierry,  
LESCURE Hervé, LESCURE Magali,  
MARTIN Jocelyne, MOREAU Françoise, ROY Sylvie,  
conseillers municipaux.

**Absents**

ARLOT Maurice, BALME Michel, BOURGEAT Delphine,  
CASSEGRAIN Nicolas, DURDAN Emmanuel, Fabien POIROT

**Pouvoirs**

Jean-Luc FOURNIER donne pouvoir à Jean-Pierre DEVAUX

**Secrétaires de séance**

Mmes Jocelyne MARTIN et Françoise MOREAU

Monsieur le maire ouvre la séance et propose la nomination de deux secrétaires de séance. Mesdames Jocelyne MARTIN et Françoise MOREAU proposent leurs candidatures qui sont retenues.

Il soumet à l'approbation de l'assemblée le compte rendu de la séance précédente qui ne fait l'objet d'aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

Il présente le pouvoir que M. Jean-Luc FOURNIER donne à M. Jean-Pierre DEVAUX et la décision qu'il a prise dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

2019-001	actualisation des tarifs des services municipaux pour la vente de nouvelles boissons à Espace 1800 (café, thé et chocolat)
----------	--

Monsieur le maire passe ensuite à l'ordre du jour.

#### DELIBERATION 2019-002

Objet : Approbation du rapport de principe de la délégation de service public des remontées mécaniques : caractéristiques du contrat

Monsieur le maire donne lecture du rapport qui présente les différents modes de gestion d'une délégation de service public et les caractéristiques essentielles de la concession envisagée ainsi que les grandes lignes de la procédure de passation du contrat de délégation.

En préambule, Monsieur le maire rappelle que l'exploitation du domaine skiable des Deux Alpes fait aujourd'hui l'objet de trois contrats de délégation de service public distincts, conclus entre 1993 et 1994 avec les communes de Mont-de-Lans, Venosc et Saint-Christophe-en-Oisans.

- Contrat de concession du 30 juin 1993 conclu entre la commune de Mont-de-Lans et la société Deux Alpes Loisirs (DAL) ;
- Contrat de concession du 14 janvier 1994 conclu entre la commune de Venosc et la société Deux Alpes Loisirs (DAL) ;
- Contrat de concession non daté conclu entre la commune de Saint-Christophe-en-Oisans et la société Deux Alpes Loisirs (DAL) par suite d'une délibération du conseil municipal du 21 août 1993 autorisant sa signature.

Par délibérations du 23 juin 2016, les conseils municipaux des communes de Venosc et Mont de Lans se sont prononcés en faveur de la création de la commune nouvelle Les Deux Alpes, laquelle se substitue depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 à ses communes historiques, notamment pour l'exécution des contrats en cours.

Bien qu'un avenant soit récemment intervenu le 10 juillet 2018 afin de fixer un programme d'investissements supplémentaires à court terme pour les saisons 2018 et 2019 sur le territoire de la commune Les Deux Alpes, il apparaît que les contrats de délégation en cours ne permettent plus aujourd'hui d'assurer une exploitation efficiente du service public des remontées mécaniques.

L'érosion de la fréquentation constatée sur les dernières années d'exploitation, le caractère vieillissant du parc de remontées mécaniques source de dysfonctionnements, la nécessité de sécuriser l'enneigement des pistes grâce à la neige de culture et celle d'adapter l'accès et les débits du domaine skiable en considération notamment des programmes immobiliers en préparation, rendent en effet nécessaire la mise en œuvre d'un nouveau programme complet d'investissements sur le domaine.

Un tel programme, de par son ampleur, ne saurait être entrepris dans le cadre des conventions actuellement en cours sans en bouleverser l'économie générale.

Afin de mettre en œuvre ce projet, les communes Les Deux Alpes et Saint-Christophe-en-Oisans envisagent de se réunir en groupement d'autorités concédantes afin de déléguer la construction et l'exploitation du domaine skiable des Deux Alpes, sous la forme d'un nouveau contrat de concession unique à compter de décembre 2020.

Le rapport a ainsi pour objectif d'éclairer les conseils municipaux des deux communes sur le choix de mode de gestion du service public de remontées mécaniques et de présenter les principales caractéristiques quantitatives et qualitatives des missions qui seront confiées au futur exploitant.

Deux montages juridiques sont envisageables pour l'exploitation du service public des remontées mécaniques.

La gestion directe qui consiste à assurer la gestion du service public en régie. Les communes assurent alors, par leurs propres moyens financiers, humains et matériels, l'exploitation des installations et ont la responsabilité technique et financière du service.

La gestion confiée à un tiers. Dans cette hypothèse, la gestion est confiée à un opérateur économique par marché public ou par délégation de service public.

Monsieur le maire explique que les communes Les Deux Alpes et Saint Christophe en Oisans ne souhaitent pas supporter la responsabilité juridique, technique et financière de l'exploitation du service et souhaitent se prononcer en faveur du principe d'une délégation de service public. En outre, dans le cadre d'une procédure de délégation de service public les communes disposeront d'une liberté de négociation qui sera à même de réduire au mieux les coûts du service pour les usagers tout en garantissant une qualité du service et en respectant les principes de continuité et d'égalité du service public.

Monsieur le maire développe ensuite les caractéristiques essentielles de la concession envisagée ainsi que les grandes lignes de la procédure de passation du contrat dont la signature pourrait avoir lieu dans le courant du premier trimestre 2020.

Dans le cadre de la passation de la délégation de service public relative à l'exploitation et la construction du domaine skiable des Deux Alpes, il sera demandé au délégataire les missions suivantes :

- l'exploitation, la construction/rénovation des équipements de remontées mécaniques ;
- l'exploitation, l'aménagement, la construction et l'entretien des pistes ;
- l'exploitation et la réalisation des installations de neige de culture ;
- l'entretien, le damage, le balisage et la surveillance du réseau des pistes de ski alpin ;
- la sécurisation des domaines skiables contre les risques naturels (« PIDA ») ;
- l'organisation, l'entretien et la mise en œuvre d'un dispositif de secours aux usagers du domaine skiable alpin ;
- l'entretien intersaison ;
- l'exploitation des ouvrages, installations et bâtiments techniques annexes ou connexes, nécessités par les missions définies ci-avant ;
- l'aménagement et l'exploitation des ouvrages d'accueil aux sites ;

- l'aménagement, l'exploitation et l'entretien des espaces ludiques et à vocation de compétition sur neige situés sur le domaine skiable ;
- l'accompagnement des communes dans leur politique d'évènements et d'animation en lien avec le domaine skiable ;
- la création et la gestion d'activités commerciales annexes, notamment la gestion du restaurant d'altitude le 3200 ;
- l'exploitation de certains équipements de remontées mécaniques en période estivale et le développement d'activités touristiques associées à ces équipements, notamment le VTT.

Le délégataire sera en outre autorisé à exercer des activités accessoires et/ou complémentaires aux missions de service public qui lui sont confiées à titre principal, dans les conditions définies par le contrat de délégation de service public à intervenir.

Compte tenu du montant des investissements, de la durée d'amortissement des ouvrages (15 à 25 ans selon les composants), du montant du droit d'entrée (estimé à 50 M€), de la redevance exigée supportée par le délégataire ainsi que des tarifs des forfaits, et d'un retour financier acceptable sur les capitaux investis, la durée prévisible de la convention de délégation sera de 30 ans.

La date prévisionnelle de démarrage de la nouvelle DSP étant fixée au 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Dans ce cadre, et sur la base d'une durée de 30 ans, la valeur de la concession peut être estimée, sur la base d'une augmentation raisonnée de la capacité hôtelière de la station, à 1,5 milliard d'euros.

Le délégataire versera aux communes des Deux Alpes et de Saint Christophe-en-Oisans, dans le respect des dispositions de l'article 31 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 :

- ❖ Un droit d'entrée correspondant à la valeur non amortie (VNC) des biens de retour du périmètre concédé.

Compte tenu d'une date prévisionnelle de démarrage du nouveau contrat fixée au 1<sup>er</sup> décembre 2020, le montant de la valeur non amortie des biens de retour est estimé à une somme globale d'environ 50 millions d'euros.

- ❖ Une redevance de concession en contrepartie de l'exercice par les autorités délégantes de leur pouvoir de suivi et de contrôle et de la mise à disposition par les communes des biens communaux.

Les candidats seront invités à proposer dans leur offre un montant pour cette dernière, dans le respect du minimum qui sera indiqué par les communes.

- ❖ Une redevance d'affermage en contrepartie de la mise à disposition de la retenue collinaire de la Mura dont la commune des Deux Alpes a repris la maîtrise d'ouvrage à son compte. Cette redevance peut être estimée à un montant global d'environ 350 000 euros par an.
- ❖ Les taxes communales et départementales sur les entreprises exploitant des engins de remontées mécaniques prévues aux articles L. 2333-49 et suivants du code général des collectivités territoriales (taux global de 5%).

- ❖ Le remboursement des dépenses utiles engagées pour des études ou des investissements imposés par la commune au cours de l'exercice précédent le nouveau contrat ainsi que pour les besoins de commercialisation de la saison à venir.

Le détail des sommes ainsi engagées sera précisé au cahier des charges.

- ❖ Une participation aux frais de transports par navettes des skieurs.

Les candidats présenteront leurs propositions au regard et conformément aux demandes d'investissement des communes des Deux Alpes et de Saint Christophe-en-Oisans définies dans le cahier des charges.

Le cahier des charges prévoira les principaux investissements de modernisation du parc des remontées mécaniques avec un programme fixe et un programme conditionnel subordonné notamment au développement de l'offre hôtelière.

Les programmes fermes et conditionnels des nouveaux investissements projetés, sont détaillés ci-dessous.

Ces programmes porteront sur des sommes globales évaluées respectivement à environ 115 M€ et 20 M€, à laquelle il est nécessaire d'ajouter une somme d'environ 500 K€ annuelle pour les investissements courants soit, au total, une somme d'environ 150 M€ au titre des investissements, hors droit d'entrée.

#### ➤ Programme ferme d'investissement

Une première phase d'investissements prioritaires (période 2020/2025), à engager si possible dès la signature du contrat, inclura les réalisations prévisionnelles suivantes :

- Remplacement de la chaîne des DMC Jandri actuels par un unique appareil de type 3S, globalement axe pour axe avec une gare intermédiaire à 2600m, puis une desserte à 3200m sans rupture de charge.

Les performances globales seraient améliorées (actuellement débit 1400p/h pour les deux DMC avec rupture de charge, pour au minima 2000 p/h envisagé sans rupture).

Contrairement à un scénario envisagé un temps, ce 3S ne comporterait pas d'arrêt intermédiaire aux Crêtes compte tenu de l'espace pris sur le plateau par ce type d'ouvrage (60 à 70 m de gare plus les zones amont/aval neutralisées pour les gabarits, soit 100 m en tout).

- Démontage de la TSD Belle Etoile et remplacement de la TCD dit des « Œufs Blancs » par une nouvelle TCD10 ou un TMX assurant la liaison entre le front de neige et le plateau des Crêtes, là encore avec des performances améliorées (débit 900p/h actuellement contre 2000p/h envisagé).
- Réalisation de la TCD10 Mont de Lans/Les Crêtes avec un arrêt intermédiaire au niveau du lac de la Buissonnière pour la desserte du Village 1800 ;
- Remplacement du TSF Vallée Blanche par un TSD ou un TMX.

Le point de départ est conservé au niveau de la gare du TSF actuel et le point d'arrivée reste à valider (sommet actuel ou secteur ex-restaurant Troïka).

- Extension des réseaux de production de neige de culture et renforcement de la capacité instantanée de production dès la mise en service de la retenue de la Mura.
- Aménagement de pistes en parallèle de la mise en service des remontées mécaniques structurantes (secteur Mantel/Pierre Grosse ; piste plateau Crêtes/Bas combe Thuit ; éventuellement piste des Demoiselles).

Une seconde phase d'investissements (période 2025/2028) devra permettre la poursuite du renouvellement des remontées mécaniques et du renforcement des installations de neige de culture ainsi qu'un programme d'aménagements de pistes à réaliser de façon concomitante avec la mise en service des nouvelles remontées mécaniques.

Les investissements prévisionnels concernés sont les suivants :

- TCD de liaison entre le plateau des Crêtes et le sommet de la Fée.  
  
Ce tracé, qui devra être étudié plus en détails sur site, pourrait partir du bas de la combe de Thuit, après aménagement d'une piste bleue.
- Une alternative, selon les possibilités techniques et les propositions des candidats, entre :
  - Le remplacement du TSF Super Diable.  
  
Positionné en continuité du TSD Diable, il constitue un obstacle pour recycler une belle combe et un accès direct « à l'étage » 2600. Le départ du TSD serait redescendu de 300 mètres environ pour englober le tracé de l'ex TSF Vallon (démonté).
  - La construction sur le glacier (3400 m) d'un nouveau TSD de la Lauze, afin de valoriser l'exploitation du glacier
- Augmentation de débit du funiculaire d'accès au glacier.
- Poursuite du programme d'aménagement de pistes en lien avec la mise en service des remontées.
- Poursuite du renforcement et de l'extension du réseau de neige de culture.
- Requalification du front de neige.  
L'objectif est d'optimiser et d'améliorer la lisibilité du front de neige, sans remettre en cause l'attrait et l'attractivité des téléskis actuels. Outre le ski propre qu'il offre aux débutants, il permet une extraction rapide et efficace depuis les lieux de résidence.

➤ Programme conditionnel d'investissement

Ce programme complémentaire d'investissements s'inscrit à une échéance plus lointaine.

Sa réalisation sera surtout conditionnée en lien avec le développement du chiffre d'affaires du délégataire pouvant résulter notamment d'un développement de l'offre hôtelière sur la station.

La liste des équipements ciblés est donnée à titre indicatif et fera l'objet d'une négociation dans le cadre de la procédure de passation du contrat.

<b>Désignation</b>	<b>Observations</b>
TSD Petite Aiguille	A considérer dès 2021 dans le cadre de l'aménagement de la TCD Mt de Lans / Crêtes
TCD Maison de la Montagne/Vallée Blanche	Faisabilité à évaluer précisément (survol bâti, raccordements de pistes...)
Investissement alternatif entre : - La création du TSD de la Lauze 3400m ; - Le remplacement du TSF Super Diable	Investissement alternatif en fonction de l'investissement réalisé dans le cadre du programme ferme.
Rénovation TCD Venosc	Mécanique de gare, cabines...

Le délégataire se rémunèrera par les recettes tirées des activités déléguées dont, notamment :

- les recettes tirées des usagers même du service délégué résultant de la vente des forfaits de remontées mécaniques ;
- les recettes annexes prévues par la convention de délégation de service public (ex : restaurants d'altitude confiés au délégataire).

Le délégataire pourra en outre bénéficier de recettes annexes qui pourront être autorisées expressément par les autorités concédantes.

#### Personnel du délégataire

Pour l'exploitation du service délégué, le délégataire embauche son propre personnel et signe, en conséquence, les contrats de travail nécessaires lesquels sont régis par le droit du travail.

Le personnel attaché aux contrats de concession résiliés sera toutefois repris par le nouveau délégataire, conformément à l'article L. 1224-1 du Code du travail.

Aucun agent public, relevant notamment de la fonction publique territoriale, n'est concerné par la gestion des activités déléguées.

Le dossier de consultation remis aux candidats sera composé de tous les documents utiles à l'élaboration des offres, et notamment :

- le règlement de la consultation (aspects administratifs, forme de la consultation, modalités de jugement des offres) ;
- un projet de convention qui détaillera les contraintes de service publiques liées à l'activité déléguée.

Les offres remises seront appréciées sur la base des critères énoncés au début de la consultation et fixés dans le règlement de la consultation.

Au terme de la présentation du rapport et du débat qui s'ensuit, Monsieur le maire demande à l'assemblée d'approuver le principe du recours à une délégation de service public pour la construction et l'exploitation des remontées mécaniques et le rapport de présentation sur le principe de la concession sous forme de délégation de service public pour l'exploitation du domaine skiable ainsi que les caractéristiques du contrat de concession telles que décrites dans le rapport.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le principe du recours à une délégation de service public pour la construction et l'exploitation des remontées mécaniques et le rapport de présentation sur le principe de la concession sous forme de délégation de service public pour l'exploitation du domaine skiable ainsi que les caractéristiques du contrat de concession telles que décrites dans le rapport et résumées ci-dessus.

#### DELIBERATION 2019-003

Objet : approbation de la convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes pour la passation et l'exécution du futur contrat de concession des remontées mécaniques.

Monsieur le maire rappelle que les dispositions de l'article 5 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession permettent aux personnes publiques de se constituer en groupement d'autorités concédantes en vue de la passation et de l'exécution de leurs contrats de concession.

Dans l'optique d'un développement global, uniforme et performant de la station, et compte tenu de l'interdépendance des installations actuelles de remontées mécaniques, il estime aujourd'hui nécessaire que le nouveau programme d'investissements à intervenir et l'exploitation du domaine soient appréhendés de manière globale sur l'ensemble du périmètre du domaine skiable.

Les exécutifs des communes des Deux Alpes et de Saint Christophe-en-Oisans se sont ainsi rapprochés en vue de la formation d'un groupement d'autorités concédantes pour la passation et l'exécution du nouveau contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation et la construction du domaine skiable des Deux Alpes.

Ce nouveau contrat, commun aux deux communes, prendra la suite des trois contrats de délégation actuellement en cours.

Les conditions d'organisation administrative, technique et financière du groupement de commande doivent être arrêtées dans une convention que Monsieur le maire détaille à l'assemblée.

La présentation terminée, la convention est soumise à l'avis du conseil municipal qui l'approuve à l'unanimité.

#### DELIBERATION 2019-004

Objet : création de la commission de délégation de service public des remontées mécaniques : conditions de dépôt des listes

Monsieur le maire expose à l'assemblée que les dispositions de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales prévoient l'intervention dans les procédures de délégation de service public d'une commission élue par le conseil municipal.

Cette commission est chargée d'ouvrir les plis contenant les candidatures et d'analyser ces dernières, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres et d'émettre un avis sur celles-ci.

Dans le cadre de la convention de groupement d'autorités concédantes conclue entre les communes Les Deux Alpes et Saint Christophe-en-Oisans, il a été convenu que la commission élue pour la procédure de passation de la délégation de service public unique relative à l'exploitation et la construction du domaine skiable des Deux Alpes serait composée de la façon suivante :

- Deux membres élus au sein du conseil municipal de la commune de Saint-Christophe-en-Oisans

- Trois membres élus au sein du conseil municipal de la commune Les Deux Alpes

Le président de la commission sera M. HOLLEVILLE, maire de la commune de Saint-Christophe-en-Oisans.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes présentées pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Par ailleurs, afin de garantir au mieux l'expression du pluralisme des élus au sein de la commission, il est prévu que chaque membre suppléant soit nommément affecté à un membre titulaire.

En cas d'empêchement temporaire d'un membre titulaire, celui-ci sera prioritairement remplacé par le membre suppléant qui lui est nommément affecté. A défaut, il sera remplacé par tout autre membre suppléant disponible sur la liste et appartenant au même courant d'expression.

Dans l'hypothèse d'un empêchement définitif du membre titulaire, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant qui lui est nommément affecté. Ce membre suppléant deviendra alors membre titulaire de la Commission et sera remplacé, en cas d'empêchement, par tout membre suppléant disponible du même courant d'expression.

Toutefois, avant de procéder à la constitution de la commission par élection de ses membres, il convient, conformément aux dispositions de l'article D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les conditions de dépôt des listes.

#### DELIBERATION 2019-005

Objet : création de la commission de délégation de service public des remontées mécaniques – élection des membres de la commission

Monsieur le maire revient sur l'approbation des conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la commission de DSP.

Pour mémoire, cette commission est constituée pour traiter des seules questions relatives à la passation et l'exécution de contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation et la construction du domaine skiable des Deux Alpes, et n'est pas revêtue d'un caractère permanent.

Monsieur le maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de constater qu'une ou plusieurs listes ont été régulièrement déposées et enregistrées lors de la présente séance et de procéder à l'élection, au scrutin secret, des membres titulaires et suppléants de la commission. Il invite les élus à établir une ou plusieurs listes.

Une seule et unique liste est déposée et enregistrée auprès des secrétaires de séance.

Elle est constituée de Stéphane SAUVEBOIS, Pierre BALME et Laurence CHOPARD, en qualité de titulaires avec respectivement pour suppléants, Jean-Noël CHALVIN, Agnès ARGENTIER et Catherine GONON.

Monsieur le maire fait procéder à l'élection.

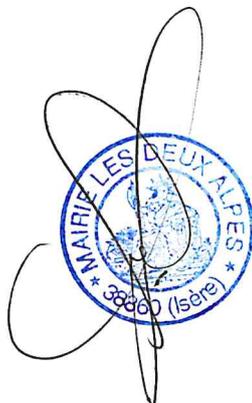
A l'appel de son nom, chaque conseiller dépose son bulletin dans l'urne puis les secrétaires de séance procèdent au dépouillement dont les résultats sont les suivants :

22 enveloppes trouvées dans l'urne - 21 suffrages exprimés – 1 enveloppe sans bulletin considéré comme nul.

Monsieur le maire proclame la constitution de la commission composée ainsi qu'il suit :

- Stéphane SAUVEBOIS, titulaire, ayant pour suppléant, Jean-Noël CHALVIN
- Pierre BALME, titulaire, ayant pour suppléant Agnès ARGENTIER
- Laurence CHOPARD, titulaire, ayant pour suppléante Catherine GONON

L'ordre du jour achevé, Monsieur le maire lève la séance à 19h52



Stéphane SAUVEBOIS, maire